

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>Titre I : IDENTIFICATION</b><br/><b>Constitution – Objet - Moyens d’action – Siège Social - Durée</b></p> |
|---|

## **ARTICLE 1 – CONSTITUTION - DÉNOMINATION**

Il est fondé, le 18 Avril 2023, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :  
Association Départementale des secrétaires de Mairie du Tarn  
Elle est déclarée à la préfecture du Tarn à Albi.  
L’Association est laïque.

## **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette Association a pour objets principaux :

- la création d’un réseau départemental de Secrétaires de Mairie ayant pour but l’échange, l’écoute et l’entraide entre les Secrétaires de Mairie du département du Tarn.
- la veille de l’évolution de notre métier, de sa valorisation et de sa défense.

## **ARTICLE 3 – MOYENS D’ACTIONS**

A cette fin, elle pourra accomplir toutes les opérations utiles ou nécessaires à la réalisation de son but et notamment :

- La mise en commun, entre membres, des connaissances et des expériences de chaque Secrétaire de Mairie.
- La présentation de la particularité des fonctions de Secrétaire de Mairie auprès des autorités, des institutions et du pouvoir législatif pour que le métier de Secrétaire de Mairie en milieu rural soit mieux connu et reconnu.
- L’information aux élus locaux des problèmes spécifiques liés à la fonction de Secrétaire de Mairie indispensables à la bonne gestion d’une commune et au bon fonctionnement du service public.
- Le retour auprès des élus locaux sur des sujets préoccupants concernant la fonction de Secrétaire de Mairie et la gestion d’une commune.
- La mise en place d’une concertation étroite et permanente entre ses membres pour favoriser l’exercice de la fonction.
- La recherche et l’organisation de sessions de formation en lien avec l’organisme de formations en favorisant la décentralisation.
- La constitution, au travers du réseau, d’un vivier de Secrétaires pour pourvoir aux remplacements ponctuels.

## **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de l’association est fixé à l’adresse : 2 rue de la Mairie, 81330 Rayssac  
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

## **Article 5 - DUREE**

La durée de l’Association est illimitée.

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>Titre II : COMPOSITION</b><br/><b>Composition – Adhésion – Cotisation</b><br/><b>Perte de la qualité de membres – Responsabilité des membres</b></p> |
|--|

**Article 6 – Composition**

L'association se compose de ses adhérents Secrétaire de Mairie du Département du Tarn.

**Article 7 – Adhésion**

L'association est ouverte sous condition d'adhésion.

Les membres adhérents paient une cotisation annuelle.

Chaque membre a le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

L'association comprend les Secrétaires de Mairie qui officient dans le Département, en activité, en retraite, titulaires ou contractuelles.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts. Ces documents pourront lui être communiqués à sa demande à tout moment.

**Article 8 - Cotisations**

Sont membres actifs ceux qui versent annuellement la cotisation dont le montant annuel est fixé par l'Assemblée Générale.

**Article 9 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La radiation
- Le décès

**Article 10 – Affiliation**

L'Association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

**Article 11 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les dons.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

**Titre III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**  
**L'Assemblée Générale Ordinaire – L'Assemblée Générale Extraordinaire**  
**Le Bureau – Indemnités – Mode de communication – Dissolution - Libéralités**

**Article 12 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Président et par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Le Président peut appeler à prendre part à l'Assemblée Générale toute personne dont il juge l'audition utile, sauf avis contraire de la majorité des membres.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

**Article 13 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin, et/ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour une l'Assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

**Article 14 – Le Bureau**

Les adhérents de l'association élisent, parmi ses membres, un bureau composé de

1. Un président ou une Présidente
2. Un vice-président ou une vice-Présidente
3. Un ou une Secrétaire
4. Un ou une vice-Secrétaire
5. Un Trésorier ou une Trésorière
6. Un vice-Trésorier ou une vice-Trésorière

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

**Article 15 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

**Article 16 – Mode de communication**

Les convocations et comptes rendus seront exclusivement adressés par mails.

**Article 17 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

### Article 18 – Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 12 sont adressés chaque année au Préfet du Département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par des représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

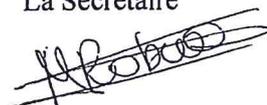
Fait à Albi, le 18 avril 2023

La Présidente



Noémie DRILLAUD

La Secrétaire



Marion Hervé Assié

La Trésorière



Sabine MARTINS-RABACA

La vice-Présidente



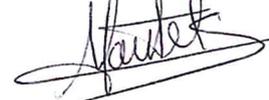
Nassima RUSTAN

La vice-Secrétaire



Ophélie BOUSQUET

La vice-Trésorière



Evelyne MONTELS